



# **L'aide sociale - en bref et en clair**

# Avant-propos

Le marché du travail et la société évoluent de plus en plus vite. Un nombre croissant de personnes ne sont pas en mesure de suivre cette évolution et perdent pied. Leurs moyens d'existence sont menacés étant donné que les assurances sociales n'offrent pas toujours une protection complète. C'est ainsi que plus de 3,2% de la population suisse est tributaire de l'aide sociale.

L'aide sociale soulève des questions. Nombreuses sont les personnes qui ont une image négative ou un avis partagé au sujet du dernier filet social en Suisse. L'utilité de l'aide sociale n'est souvent pas connue et rares sont celles et ceux qui sont véritablement au fait des conditions-cadre et des règles fondamentales. C'est dû notamment au fait que l'aide sociale n'est pas régie par la Confédération, mais par les cantons et en partie aussi par les communes. De ce fait, il existe apparemment un grand nombre de réglementations différentes, comme il est d'usage dans un système fédéraliste.

La Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) est l'organisation faîtière des services sociaux dans le canton de Berne. En éditant la présente brochure, elle entend contribuer à améliorer les connaissances au sujet de l'aide sociale et de la lutte contre la pauvreté et à susciter ainsi un débat objectif sur cet élément d'importance systémique de la sécurité sociale en Suisse.

*Daniel Bock et Thomas Michel, co-présidents de la Conférence*

# Pourquoi une brochure sur l'aide sociale ?

L'aide sociale est primordiale pour la sécurité sociale en Suisse. Le débat public autour de l'aide sociale se focalise avant tout sur les coûts élevés et sur les abus. Mais l'aide sociale ne se limite pas à cela. Elle assure le minimum vital pour un grand nombre de personnes en Suisse et parvient chaque année à réinsérer des milliers d'entre elles sur le marché du travail.

La présente brochure montre

• pourquoi l'aide sociale est nécessaire	4
• comment elle fonctionne	5
• qui perçoit l'aide sociale	6
• à combien s'élève l'aide sociale	9
• combien de bénéficiaires de l'aide sociale travaillent	12
• quels sont les devoirs des personnes soutenues	13
• comment se présente la lutte contre les abus	14
• ce que coûte l'aide sociale	15
• comment travaillent les services sociaux	16
• comment l'aide sociale évolue	18
• qui régit l'aide sociale	19
• où vous pouvez trouver de plus amples renseignements	20

# Pourquoi l'aide sociale est-elle nécessaire ?

Nous sommes assurés obligatoirement contre différents risques tels que l'invalidité, la maladie, le chômage ou la vieillesse. Lorsque l'un de ces risques se concrétise, des prestations nous sont versées par des assurances sociales telles que l'assurance-invalidité (AI), l'assurance-maladie (LAMal), l'assurance-chômage (AC) ou l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

Les assurances sociales ne couvrent toutefois pas la totalité des risques et elles n'interviennent souvent que pour une durée limitée. Ainsi, nous recevons des indemnités journalières pour une durée maximale d'environ deux ans en cas de perte d'un emploi. Une mère avec enfant dont le revenu propre et la pension ne suffisent pas pour vivre après un divorce ne peut obtenir aucune prestation d'une assurance sociale.

L'aide sociale comble de telles lacunes et vient compléter le système des assurances sociales. Elle constitue le dernier filet social. Elle protège les personnes de la pauvreté et garantit une existence digne. De ce fait, elle contribue à la paix sociale et protège du dérapage dans la criminalité.

Mais l'aide sociale ouvre aussi des perspectives. En appliquant systématiquement les principes « encourager et exiger » et « aider à s'aider soi-même », elle permet aux personnes concernées de trouver un moyen de sortir de l'aide sociale. Elle leur donne une chance de retrouver une vie autonome, autodéterminée et indépendante de l'aide sociale.

# Comment fonctionne l'aide sociale ?

L'aide sociale se fonde sur les principes fondamentaux suivants :

- ❶ L'aide sociale n'est octroyée que si une personne ne peut subvenir elle-même à ses besoins et qu'aucune assurance ne fournit des prestations.
- ❷ Avant de pouvoir bénéficier de l'aide sociale, une personne doit utiliser sa fortune jusqu'à une franchise modeste laissée à sa libre disposition.
- ❸ L'aide sociale couvre un minimum vital fixé par la loi et ne permet de mener qu'une vie modeste.
- ❹ L'aide sociale est octroyée au cas par cas en fonction de la situation personnelle. Le service social examine la

situation de près et établit un plan d'aide individuel.

- ❺ Le bénéficiaire doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour remédier lui-même à la situation d'urgence.
- ❻ Il est tenu de chercher et d'accepter un travail. Il doit également participer à des programmes de qualification ou d'occupation.
- ❼ Quiconque ne remplit pas ses obligations voit ses prestations réduites.
- ❽ L'aide sociale doit être remboursée si et dès que cela est possible.

## **Saviez-vous**

***qu'une personne soutenue est obligée d'accepter un travail ?***

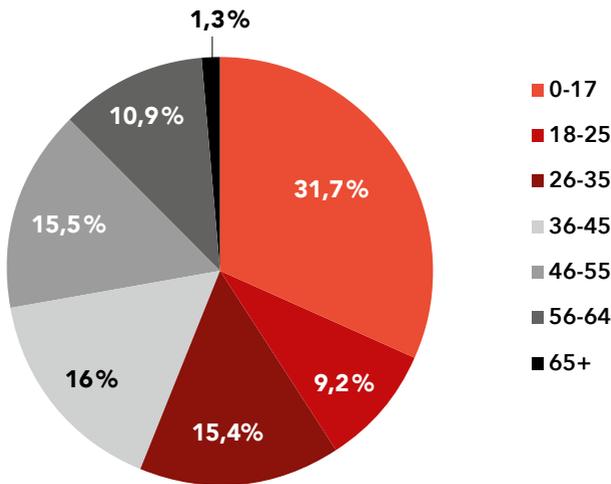
***que l'aide sociale ne prend pas de dettes à sa charge ?***

# Qui perçoit l'aide sociale ?

Quelque 44 550 personnes, soit 4,3% de la population, perçoivent l'aide sociale dans le canton de Berne. Ce sont les enfants et les adolescents qui risquent le plus d'être tributaires de l'aide sociale. Ils représentent un tiers des personnes soutenues. Le risque est particulièrement grand pour les familles monoparentales à la suite d'un divorce et pour les personnes sans formation professionnelle.

Un grand nombre de personnes non qualifiées ne gagnent pas assez malgré leur travail pour assurer leur subsistance et celle de leur famille. Les personnes retraitées sont celles qui présentent le moins de risques étant donné que, dans leur cas, les assurances sociales versent presque toujours des prestations garantissant le minimum vital.

**Bénéficiaires de l'aide sociale selon la classe d'âge (canton de Berne, 2019)**

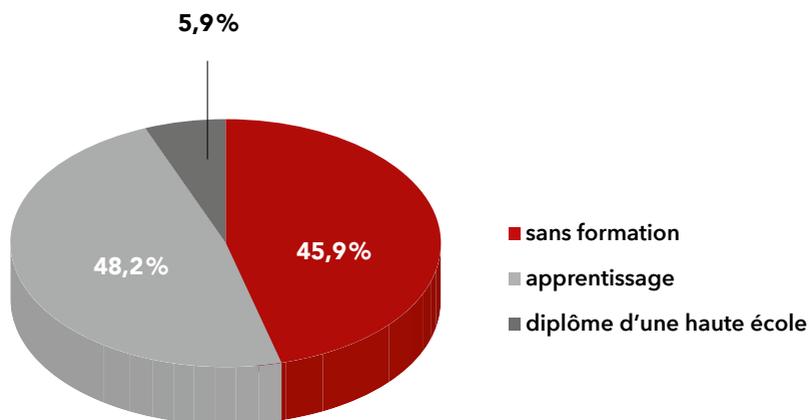


## **Saviez-vous**

**qu'un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale sont des enfants et des adolescents ?**

**que 29% des familles monoparentales sont soutenues par l'aide sociale ?**

## Degré de formation des personnes à l'aide sociale entre 25 et 64 ans (canton de Berne, 2019)



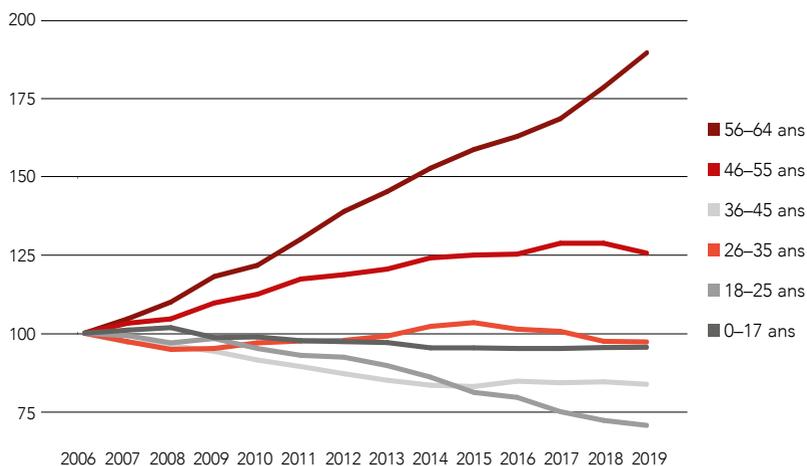
Environ un tiers des adultes soutenus travaillent. Un deuxième tiers est à la recherche d'un emploi et un tiers égale-

ment ne peut pas travailler pour des raisons de santé ou parce qu'ils doivent s'occuper de leurs enfants.

### Autres faits concernant l'aide sociale :

- Il y a pratiquement **autant de femmes que d'hommes** tributaires de l'aide sociale.
- 61% des ménages soutenus sont des **ménages d'une personne**.
- 55% des personnes soutenues sont des **Suisses et Suissesses**.
- Le risque d'être tributaire de l'aide sociale affiche la croissance la plus forte pour les **personnes de plus de 55 ans**.

## Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale par classe d'âge (canton de Berne, 2019)



### **Saviez-vous**

***qu'un grand nombre de bénéficiaires de l'aide sociale sont trop malades pour trouver un emploi, mais ne perçoivent malgré tout pas de rente AI ?***

# A combien s'élèvent les prestations de l'aide sociale ?

L'aide sociale couvre le minimum vital, autrement dit les frais de nourriture, de vêtements, de logement et de soins médicaux de base.

« L'homme ne se nourrit pas que de pain », dit l'adage. Voilà pourquoi l'aide sociale entend allouer un peu plus que juste de quoi survivre. Elle verse un « minimum vital social » qui permet de participer un tant soit peu à la vie sociale. Cela doit permettre aux personnes concernées de conserver et d'entretenir des contacts sociaux. Elles restent ainsi intégrées socialement et sont mieux protégées de l'exclusion ou de la déchéance.

Dans le canton de Berne, le calcul des prestations d'assistance s'inspire des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Un budget est établi sur cette base au cas par cas. L'entretien général (forfait pour l'entretien), le logement et les frais médicaux de base constituent les postes de dépenses. Du côté des recettes, le salaire, les prestations d'assurances et les contributions de tiers sont imputés comme revenus. Seul le découvert ainsi calculé pour un ménage est versé à titre d'aide sociale. Tout revenu vient par conséquent réduire les dépenses de l'aide sociale.

Il convient de préciser ce qui suit concernant les différents postes du budget.

Le forfait pour l'entretien varie suivant la taille du ménage conformément à une échelle spéciale conçue par la CSIAS. Ainsi, les membres d'une famille reçoivent un forfait individuel légèrement inférieur à celui d'une personne seule parce vivre ensemble dans un ménage commun coûte moins cher. De manière générale, le forfait pour l'entretien ne suffit qu'à couvrir les principaux besoins de la vie quotidienne pour tous les ménages soutenus. C'est ce que révèle une comparaison avec d'autres prestations d'assistance. Une personne seule à l'aide sociale doit s'en sortir avec un forfait de 977 francs par mois. En revanche, une personne seule bénéficiant de prestations complémentaires reçoit 1634 francs par mois. En d'autres termes, elle dispose d'environ 67% de plus de moyens. Dans le canton de Berne, le forfait pour l'entretien est inférieur aux recommandations de la CSIAS (1006 francs) parce qu'il n'a pas été adapté au renchérissement à plusieurs reprises, contrairement à ce qui se fait pour l'AVS et l'AI.

A l'heure actuelle, le canton de Berne applique les barèmes suivants :

Taille du ménage	Forfait pour l'entretien par personne et par mois	Forfait pour l'entretien pour l'ensemble du ménage
1 personne	977.–	977.–
2 personnes	748.–	1495.–
3 personnes	606.–	1818.–
4 personnes	522.–	2090.–

En matière de loyer, il s'agit de respecter des normes particulières édictées par les autorités sociales locales. Elles précisent quel loyer est acceptable pour quelle taille de ménage. De manière générale, seuls sont pris en charge les loyers faisant partie des moins chers à l'endroit en question. Si le loyer est supérieur aux normes, les personnes sont tenues de chercher un logement moins cher, faute de quoi elles risquent de subir des réductions sensibles.

La personne qui travaille se voit octroyer par ailleurs une franchise sur le revenu, qui varie suivant le taux d'activité et peut atteindre 600 francs par mois. Elle a donc non seulement l'obligation de travailler, mais elle est aussi encouragée à le faire. La personne qui ne peut pas travailler, mais qui participe par exemple à un programme d'intégration, reçoit un supplément d'intégration de 100 francs par mois.

L'aide sociale peut, dans des cas particuliers, prendre en charge des dépenses supplémentaires au titre des prestations circonstanciées (PCI). Ce sont notamment les frais de garde des enfants, de cours de langue, de mobilier plus conséquent ou de transport jusqu'au lieu de travail. Ces prestations supplémentaires ne représentent que 5,7% des coûts de l'aide sociale dans le canton de Berne.

Des règles spécifiques s'appliquent à certains groupes de personnes. Ainsi, les jeunes adultes, autrement dit des personnes jusqu'à 25 ans, doivent en principe loger chez leurs parents et ne reçoivent pas d'argent pour un logement à eux. Ils doivent aussi s'en sortir avec un forfait moindre. Des exceptions sont possibles s'ils sont en formation, qu'ils s'occupent de leurs propres enfants ou qu'ils travaillent.

Voici à quoi ressemble à l'heure actuelle un budget typique d'aide sociale pour une personne seule :

Minimum vital pour une personne seule (canton de Berne, tous les montants en francs par mois)

<b>Forfait pour l'entretien</b> (nourriture, vêtements, loisirs, soins corporels, frais de transport, électricité / téléphone, entretien du ménage et tous les autres frais de la vie courante)	977.–
<b>Assurance-maladie obligatoire</b> (montant maximal après déduction de la réduction des primes pour l'une des cinq caisses-maladie les plus avant-tageuses du canton à ce jour)	210.–
<b>Loyer et charges locatives</b> (suivant les normes de la commune de domicile)	1000.–
<b>Total</b>	<b>2187.–</b>

Les personnes venues à l'aide sociale via le droit d'asile n'ont droit, dans le canton de Berne, qu'à un forfait pour l'entretien fortement réduit par rapport au barème ci-dessus (environ un tiers de moins).

**Saviez-vous**

**que les barèmes du forfait pour l'entretien sont au-jour'd'hui inférieurs à ce qu'ils étaient voilà 20 ans ?**

**qu'une famille de quatre personnes dispose d'environ sept francs seulement par personne et par jour pour les repas et les boissons ?**

# Beaucoup de bénéficiaires de l'aide sociale travaillent – et beaucoup sont au chômage

Dans le canton de Berne, près d'un tiers des personnes qui perçoivent l'aide sociale ont une activité lucrative. En d'autres termes, elles travaillent et reçoivent un salaire, mais celui-ci ne leur suffit pas pour vivre. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas de formation professionnelle. Elles font souvent un travail non qualifié et n'ont qu'un revenu minime. L'aide sociale doit alors verser des prestations en complément du revenu de l'activité lucrative, surtout dans le cas des familles.

Un tiers environ des adultes soutenus sont à la recherche d'un emploi. Les personnes peu qualifiées ont des difficultés à trouver un travail. Souvent, leurs chances sont encore amoindries en raison de problèmes de santé. Les services sociaux apportent à ces personnes un soutien individualisé. La participation à des programmes de qualification spéciaux renforce leurs compétences professionnelles. Des cours de formation sont également possibles pour combler les lacunes en matière de formation. Les personnes concernées sont également soutenues pour postuler à un emploi. Des services

spécialisés entretiennent par ailleurs des contacts avec des acteurs économiques et placent les demandeurs d'emploi directement auprès des entreprises.

Grâce à ces mesures, un grand nombre de personnes réussissent à retrouver leur autonomie. Mais celles qui ont moins de ressources ou qui sont atteintes dans leur santé se voient aussi offrir des perspectives. Elles ont la possibilité de participer à des programmes d'occupation. Ainsi, elles restent intégrées socialement, préservent leurs aptitudes et fournissent à la société une contreprestation précieuse en échange de l'aide sociale reçue.

Le dernier tiers des adultes soutenus ne peuvent pas travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leurs enfants ou pour des raisons de santé. Un grand nombre de personnes ayant des problèmes de santé ont – ou auraient – reçu par le passé une rente AI. Or, l'AI a durci sa pratique en matière de rentes depuis quelques années. Il en résulte qu'un nombre croissant de personnes atteintes dans leur santé et limitées dans leur capacité de rendement sont dépendantes de l'aide sociale sur une période prolongée.

## **Saviez-vous**

**que près d'un tiers des adultes bénéficiaires de l'aide sociale travaillent ?**

**que près de la moitié des adultes qui perçoivent l'aide sociale n'ont pas de formation professionnelle ?**

**que les personnes non qualifiées risquent davantage de se retrouver au chômage à long terme ?**

# Quels sont les devoirs des personnes soutenues ?

Le bénéficiaire de l'aide sociale doit entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour retrouver l'autonomie financière le plus rapidement possible. Cela signifie en premier lieu qu'il est tenu d'accepter un emploi ou de participer à un programme de qualification ou d'occupation.

Les personnes soutenues doivent fournir des renseignements détaillés sur leur situation personnelle et financière. C'est la seule façon, pour le service social, de pouvoir analyser la situation avec soin et d'établir un plan d'aide ciblé.

Le service social tente toujours de trouver des solutions d'entente avec les personnes concernées. La coopération facilite l'insertion professionnelle et sociale. Mais il y a des obligations claires et

des consignes en matière d'économicité. Le service social donne à cet égard des directives contraignantes à la personne soutenue.

Il peut notamment ordonner à une personne (ou à une famille),

- de s'inscrire auprès de l'assurance-chômage en vue du placement ;
- de déménager dans un appartement moins cher ;
- de vendre des objets de valeur ;
- de se faire examiner par le médecin-conseil.

## **Saviez-vous**

**que l'aide sociale est réduite si une personne ne remplit pas ses obligations ou ne suit pas les directives qui lui ont été données ?**

# Comment se présente la lutte contre les abus ?

L'aide sociale n'est pas non plus à l'abri de personnes qui tentent d'obtenir indûment des prestations en falsifiant des renseignements ou en dissimulant certains revenus.

L'aide sociale dispose toutefois d'instruments performants afin de prévenir les abus ou de les mettre au jour. Les vérifications réitérées et approfondies font partie du quotidien des services sociaux.

Les bénéficiaires de l'aide sociale sont tenus de dévoiler entièrement et régulièrement leur situation financière et familiale ainsi que leur état de santé et de signaler spontanément tout change-

ment. Les services sociaux vérifient tous les renseignements. Ils peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès d'autres autorités, d'assurances sociales, de banques, d'employeurs, de bailleurs et de médecins. Dans les cas peu clairs, ils font par ailleurs appel à des détectives sociaux qui examinent la situation en profondeur, ce qui inclut des visites à domicile et des recherches sur Internet.

Ce système de contrôle très rigoureux permet de lutter efficacement contre les abus en matière d'aide sociale.

Si des abus sont découverts, ils donneront lieu à des poursuites pénales.

## **Saviez-vous**

***que les services sociaux font aussi appel à des détectives sociaux pour lutter contre les abus ?***

***qu'en cas d'abus, les services sociaux ont l'obligation de le dénoncer et que les tribunaux prononcent des sanctions ?***

# Que coûte l'aide sociale ?

Quelque 1,6% de l'ensemble des coûts de la sécurité sociale en Suisse sont consacrés à l'aide sociale. Vue sous cet angle, l'aide sociale est très peu coûteuse. Toutefois, les prestations d'assistance occasionnent des frais considérables pour le canton et les communes.

Les coûts nets de l'aide sociale dans le canton de Berne se sont élevés à 470 millions de francs en 2019.

A mesure que la population s'accroît et que les loyers, les frais médicaux et l'assurance-maladie deviennent de plus

en plus chers, les coûts de l'aide sociale augmentent aussi. Dans le canton de Berne et à la différence du reste de la Suisse, le forfait pour l'entretien n'a pas été adapté au renchérissement depuis 2011, contrairement à l'AVS et à l'AI.

Les coûts de l'aide sociale dans le canton de Berne sont assumés pour moitié par le canton et pour moitié par les communes. La part des communes est répartie équitablement entre les communes par le biais d'une compensation des charges efficace.

## **Saviez-vous**

**que dans le canton de Berne, le montant moyen par personne soutenue et par mois est d'environ 1100 francs ?**

**que près d'un tiers des prestations de l'aide sociale va aux loyers et, par conséquent, aux bailleurs ?**

# Comment travaillent les services sociaux ?

Les services sociaux procèdent de manière ciblée dans la lutte contre la pauvreté et commencent toujours par un examen approfondi de la situation. Ensuite, un plan d'aide est établi et mis en œuvre d'entente avec la personne dans le

besoin. Des mesures contraignantes sont fixées à cet effet, l'objectif étant toujours de sortir rapidement de l'aide sociale, pour autant que cela soit possible. La démarche peut se résumer comme suit :

**Annonce** auprès du service social

**Examen** des conditions personnelles et économiques

**Conseils et aide financière**

**Insertion** dans le marché du travail ou affectation à un programme d'intégration

**Sortie** de l'aide sociale

Si une réinsertion sur le marché du travail n'est plus possible par exemple pour des raisons de santé, le service social cherche à atteindre une bonne insertion sociale. Il existe à cet effet des programmes d'occupation et d'intégration spécifiques.

Les assurances sociales ont souvent besoin de beaucoup de temps pour établir un droit. Ainsi, une procédure AI peut

durer plusieurs années. Dans l'intervalle, l'aide sociale prend le relais si la personne n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins. Par conséquent, il est fréquent qu'elle avance des prestations des assurances sociales. Ces avances doivent être remboursées dès que les assurances versent les prestations.

Dans le canton de Berne, les services sociaux sont tenus de vérifier régulièrement si une personne est en mesure de rembourser les prestations reçues de l'aide sociale.

Les services sociaux sont un point de contact important dans chaque commune

pour un large éventail de problèmes. Avec leurs conseils et leur soutien professionnels, ils contribuent à prévenir des situations de détresse et fournissent une aide rapide et efficace en cas de nécessité afin que le filet social remplisse son rôle.

**Saviez-vous**

***que les services sociaux établissent des plans d'aide contraignants avec les personnes soutenues ?***

***que les services sociaux doivent souvent avancer des prestations des assurances sociales parce que ces dernières ont besoin de beaucoup de temps pour leurs enquêtes ?***

# Comment l'aide sociale évolue-t-elle ?

L'aide sociale vise l'insertion professionnelle et sociale des personnes dans le besoin. Comme le marché du travail est en constante mutation, que les cas sont de plus en plus complexes et que les problématiques changent, l'aide sociale se trouve dans un processus d'adaptation et de renouvellement permanent. Voici ce que cela implique pour les services sociaux :

☛ Il faut chercher de nouvelles voies pour l'**insertion professionnelle**. Ainsi, des personnes limitées dans leurs capacités peuvent par exemple être réinsérées avec succès sur le marché du travail grâce à des modèles d'emplois à salaire partiel.

☛ La **formation** et les **qualifications professionnelles** acquièrent toujours

plus d'importance. L'aide sociale finance davantage de formations et de formations continues si cela peut permettre d'améliorer les chances de personnes sans emploi sur le marché du travail.

☛ Les **outils informatiques** sont utilisés de manière systématique afin de pouvoir consacrer plus de temps aux conseils personnels et ils sont sans cesse modernisés.

☛ Une étroite collaboration est instaurée avec des **services spécialisés** tels que les médecins-conseils ou l'orientation professionnelle afin d'élaborer conjointement une aide adaptée au cas d'espèce.

☛ Ces mesures novatrices permettent de réinsérer de nombreuses personnes sur le marché du travail.

## **Saviez-vous**

**que les services sociaux collaborent étroitement avec les offices de l'emploi, l'orientation professionnelle, les centres de conseils en matière d'endettement et de nombreux autres services spécialisés afin de garantir une aide efficace ?**

# Qui régit l'aide sociale ?

Les cantons règlent les droits et devoirs fondamentaux dans leurs lois et ordonnances sur l'aide sociale. Ils fixent également le montant des prestations. Il existe dans le canton de Berne des prescriptions cantonales strictes et de portée très large. Les communes ne peuvent édicter que des réglementations de détail, notamment les normes en matière de loyer. Elles sont par ailleurs responsables de l'exécution de l'aide sociale avec leurs services sociaux. Elles déterminent les prestations au cas par cas et veillent à ce qu'elles soient versées correctement.

Ce système fédéraliste est à l'origine de nombreuses différences. Voilà déjà plus de cent ans que les cantons et les communes se sont regroupés au sein de l'actuelle Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) afin de trouver davantage de règles communes. En tant qu'association professionnelle, la CSIAS publie des normes pour le calcul de l'aide sociale, normes qui sont adoptées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et dont l'application est recommandée. Les normes CSIAS viennent

par conséquent compléter la législation cantonale. Il existe en outre dans le canton de Berne un manuel de l'aide sociale, tenu par la BKSE. Celui-ci contient des recommandations et apporte des réponses sur la manière de mettre en œuvre l'aide sociale au cas par cas dans le canton de Berne en s'appuyant sur la loi, les ordonnances et les normes CSIAS.

L'aide sociale évolue en permanence et s'adapte aux changements sociétaux. C'est aussi le cas des normes CSIAS qui ont subi une révision en profondeur ces six dernières années. La dernière version entre en vigueur en 2021. Le canton de Berne n'a pas repris l'ensemble des nouveautés. Les normes sont néanmoins un phare d'orientation d'une grande importance pour tous les services et les personnes impliqués. Le manuel de la BKSE est lui aussi actualisé et complété en permanence.

L'aide sociale repose donc sur une interaction entre autonomie cantonale, coordination nationale et exécution communale. Cette solution éprouvée est à l'épreuve des crises et innovante.

## **Saviez-vous**

***qu'en matière d'aide sociale, les cantons et les communes s'appuient depuis plus de cent ans sur des normes élaborées en commun ?***

# Où trouver de plus amples renseignements ?

Il n'est pas facile d'obtenir rapidement un bon aperçu de l'aide sociale. C'est dû notamment au fait que les dispositions relatives à l'aide sociale sont disséminées dans diverses lois et d'ordonnances tant fédérales que cantonales, sans oublier les normes CSIAS et les directives et manuels communaux.

Vous trouverez de plus amples renseignements en particulier sur :

• **www.csias.ch** : hormis les normes CSIAS, ce site propose des études et des prises de position sur des sujets importants en relation avec l'aide sociale. Normes CSIAS 2021: <https://rl.skos.ch>

• **www.bernerkonferenz.ch** : vous trouvez ici le manuel de l'aide sociale de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE).

Tous les thèmes importants de l'aide sociale y sont expliqués en « mots clés » de façon pratique et facilement compréhensibles.

• **www.dssi.be.ch** : ce site contient les bases légales de l'aide sociale dans le canton de Berne et une foule d'autres informations sur ce thème, notamment des faits et chiffres relatifs à l'aide sociale dans le canton de Berne – par exemple dans le « Rapport sur l'aide sociale matérielle » qui paraît chaque année.

• **www.staedteinitiative.ch** : le rapport sur les indicateurs de l'aide sociale, publié par l'Initiative des villes pour la politique sociale, offre chaque année une analyse approfondie de l'aide sociale dans quatorze villes qui abritent près d'un quart des bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse.

## Sources

Les données utilisées dans cette brochure proviennent essentiellement du « Rapport sur l'aide sociale matérielle 2019 » publié par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) le 10 décembre 2020, qui peut être consulté sur [www.dssi.be.ch](http://www.dssi.be.ch).

Certaines données ont également été reprises de l'Office fédéral de la statistique.

## Impressum

Editeur :  
Conférence bernoise d'aide sociale  
et de protection de l'enfant et de  
l'adulte (BKSE)

Graphisme : Atelier Müller Lütolf  
[www.muellerluetolf.ch](http://www.muellerluetolf.ch)

2<sup>e</sup> édition, Berne, 2021